



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU
DU 20 NOVEMBRE 2014

VOLET EMPLOIS DU PLF 2015

Fiche n° 1 : Les lignes directrices du volet emplois du PLF 2015

Fiche n° 2 : L'économie générale

Fiche n° 3 : La méthode d'allocation des emplois

Fiche n° 4 : L'évolution globale des emplois par direction

CTR EMPLOIS PLF 2015

FICHE 1

LES LIGNES DIRECTRICES DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2015

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP pour 2015 traduit une stabilité globale, caractérisée par plusieurs éléments :

1 – en terme d'évolution quantitative du plafond d'emplois

Le projet de loi de finances pour 2015 prévoit 2 000 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

Il s'agit d'un volume sensiblement identique à celui de 2014 (-1 988) et 2013 (-2 023). Il est très en retrait des exercices antérieurs : - 2 438 ETP en 2012 et - 2 667 ETP en 2011.

Corrigé du solde des transferts entre programmes (+66 ETP), ce sont au total 1 934 suppressions nettes d'emplois (2 002 en 2014) qu'il faut répartir entre les services.

L'effort reste exigeant, mais il est stable.

2 – en terme de répartition catégorielle

Toutes les catégories d'emplois sont appelées à contribuer à l'effort de réduction.

Elles baissent dans des proportions sensiblement identiques à celles du PLF 2014.

Par ailleurs, les suppressions d'emplois de cadres supérieurs s'inscrivent dans la traduction du modèle de GPEEC des A+. Les mouvements d'emplois concernés constituent la première étape vers la dotation cible des directions territoriales.

3 – en terme de méthode

La méthode Magerfip, qui fut actualisée en 2014, n'évolue pas en 2015.

Toutes les directions (directions territoriales, directions nationales et spécialisées, services centraux) contribuent aux suppressions d'emplois, selon des principes communs de solidarité et de proportionnalité.

La stabilité ainsi caractérisée explique une évolution des emplois pour chaque direction relativement proche de celle constatée en 2014.

CTR EMPLOIS PLF 2015

FICHE 2

L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2015

Le plafond d'emplois autorisé de la DGFIP connaît une double évolution, numérique et catégorielle, qui se présente comme indiqué ci-après.

I / L'évolution numérique

Le volet emplois du PLF 2015 conduit à enregistrer les opérations suivantes :

1	PLF	Suppressions PLF	-2 000
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	69
		Transferts sortants	-3
		Solde transferts	66
1 + 2 =	Evolution d'emplois à décliner		-1 934

Deux typologies de mouvements expliquent donc l'évolution globale des emplois :

A / Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)

Il s'agit du volume de suppressions décidé en loi de finances.

Celui-ci est relativement stable.

PLF 2009	PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015
-2 340	-2 565	-2 667	-2 438	-2 023	-1 988	-2 000

B / Les transferts entre programmes

Les transferts entre programmes budgétaires portent sur deux types d'opérations :

- des modifications de périmètres des missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

En PLF 2015, des transferts entrants et sortants sont enregistrés pour le programme 156 :

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Contribution renforcement Milios	-3
TRANSFERTS ENTRANTS	SFACT Rectorats	6
	SFACT Préfectures - 2ème vague	30
	SFACT Préfecture de Police	7
	SFACT Intérieur - Police nationale (dépenses centrales)	3
	SFACT Ecologie - dépenses centrales	1
	Dépense - Frais de justice	15
	Ministère Défense - Transfert DCM	7
	TOTAL	69
SOLDE TRANSFERTS		66

Le solde positif des transferts (+ 66) vient donc minorer le volume des suppressions du PLF (- 2 000), portant le total à ventiler à -1 934 ETP (-2 002 en 2014 et -2 062 en 2013).

II / L'évolution catégorielle

La déformation nette* de la structure catégorielle des emplois de la DGFIP pour 2015 se présente ainsi:

* nette : tous mouvements d'emplois confondus (suppressions, transferts, redéploiements)

		A+	A	B	C	TOTAL	
Directions départementales		-123	-319	-474	-866	- 1 782	
Directions nationales et spécialisées		10	23	-19	-130	-116	
Services centraux et assimilés *		-1	-17	-14	-4	-36	
TOTAL		-114 **	-313	-507	-1 000	-1 934	
% évolution nette / total des ETP de la catégorie	PLF 2015	-1,2 %	-1,5 %	-1,2 %	-2,9 %	- 1,8%	
	Pour mémoire	PLF 2014	- 1,3 %	- 1,5 %	- 1,3 %	- 2,8 %	- 1,8 %
		PLF 2013	- 0,4 %	- 0,2 %	- 0,2 %	- 4,8 %	- 1,8 %
		PLF 2012	0 %	1,3 %	1,1 %	- 7,5 %	- 2,1 %

* Services centraux, SRE, DDG. (ventilation catégorielle prévisionnelle)

** - 9 AGFIP, -3AFIP, - 7 AFIPA, -13 IP, -6 Idiv HC, -93 Idiv CN, 17 Idiv expert

Ces données appellent les remarques suivantes :

- toutes les catégories d'emplois connaissent une évolution nette négative ;
- le volume d'emplois de A+ poursuit sa diminution. Tous les emplois de cadres supérieurs sont concernés, d'AGFiP à Inspecteur divisionnaire. Cette évolution s'inscrit dans la continuité des travaux sur la GPEEC des A+, l'exercice 2015 constituant la première étape vers la dotation cible. Dans ce cadre, les mouvements d'emplois enregistrés, s'ils se traduisent par une évolution nette négative sur toutes les catégories d'emplois de cadres supérieurs, emportent également des créations dans certaines directions ;
- la diminution nette de la catégorie C reste contenue et très inférieure aux évolutions antérieures à 2014.

La répartition par direction de l'évolution catégorielle des emplois s'est opérée, en lien avec le Service des ressources humaines, pour permettre notamment une meilleure fluidité des mouvements de mutation.

En accord avec les bureaux gestionnaires du Service des ressources humaines, il est mis fin à la subdivision des emplois par filière d'origine (filière fiscale, filière gestion publique).

FICHE 3

LA MÉTHODE D'ALLOCATION DES EMPLOIS

Les évolutions numériques et catégorielles des emplois de la DGFIP sont déclinées dans toutes les directions, qu'il s'agisse des services centraux, des directions spécialisées ou des directions territoriales.

I / Les évolutions d'emplois dans les services centraux et les directions spécialisées

Les évolutions de la dotation en emplois de chaque service ou direction reposent sur des principes communs de solidarité et de proportionnalité.

Toutes les structures de la DGFIP, qu'elles entrent directement dans le champ de la méthode Magerfip (directions territoriales) ou pas (directions spécialisées et services centraux) contribuent aux suppressions d'emplois en rapport avec leur capacité. Il est également tenu compte de la nature, de l'évolution et des enjeux des missions exercées ainsi que des prélèvements antérieurs.

C'est à partir de ces critères que sont déterminées les évolutions d'emplois pour chaque direction spécialisée et service de centrale.

Pour 2015, les services centraux participent aux suppressions d'emplois dans les mêmes proportions que les autres directions.

Pour les directions nationales et spécialisées (DNS), les suppressions sont déterminées par référence au taux d'effort, modulé en tant que de besoin pour prendre en compte des enjeux ou sujétions particulières.

En complément de leur contribution aux suppressions d'emplois demandées à la DGFIP, les services centraux comme certaines des DNS sont également concernés par des transferts d'emplois d'autres programmes budgétaires et/ou des redéploiements d'emplois entre directions (soit dans le sens directions territoriales => services centraux/DNS, soit dans le sens DNS => services centraux). Ces redéploiements concernent principalement le contrôle fiscal, l'informatique, les retraites et les dépenses de l'Etat. Ils sont présentés ci-après.

Le tableau ci-après présente pour chaque direction et service à compétence nationale ou spéciale et pour les services centraux, les suppressions, renforts et redéploiements pour le PLF 2015.

DIRECTION	Suppressions	Renforts & redéploiements	TOTAL net
DVNI	-4	13	9
DNEF	-3		-3
DNVSF			
DGE	-4		-4
Direction Impôts services	-3		-3
DCST	-2	4	2
SDNC	-4		-4
DS AP/HP	-4		-4
TGE et réseau étranger	-7		-7
DNID	-6	-1	-7
CSDOM	-1	-1	-2
ENFIP	-15		-15
DRESG (hors DDG)	-11	1	-10
DIRCOFI Centre	-1		-1
DIRCOFI Est	-2	1	-1
DIRCOFI Ile de France	-4	1	-3
DIRCOFI Nord	-2	1	-1
DIRCOFI Ouest	-1	17	16
DIRCOFI RAB	-2	1	-1
DIRCOFI Sud Est	-1	17	16
DIRCOFI Sud Ouest	-1	1	
DIRCOFI Sud Pyrénées	-1	1	
DISI Nord	-7		-7
DISI Est	-7	-1	-8
DISI Ouest	-14	-3	-17
DISI Paris Champagne	-16	-1	-17
DISI Paris Normandie	-13		-13
DISI Pays du Centre	-7		-7
DISI Rhône Alpes Bourgogne	-8		-8
DISI Sud Est	-9		-9
DISI Sud Ouest	-10		-10
Mayotte			
Polynésie	-1		-1
Nouvelle-Calédonie	-1		-1
St Pierre et Miquelon			
Wallis et Futuna			
SCBCM Défense	-1	7	6
SCBCM Agriculture			
SCBCM Intérieur	-1	3	2
SCBCM Justice		1	1

DIRECTION	Suppressions	Renforts & redéploiements	TOTAL net
SCBCM Ecologie		1	1
SCBCM Education nationale			
SCBCM Finances	-3		-3
SCBCM Affaires sociales	-1		-1
SCBCM 1er Ministre	-1		-1
SCBCM Culture			
DDG			
Services centraux et SRE	-62	26	-36

II / Les évolutions d'emplois dans les directions territoriales

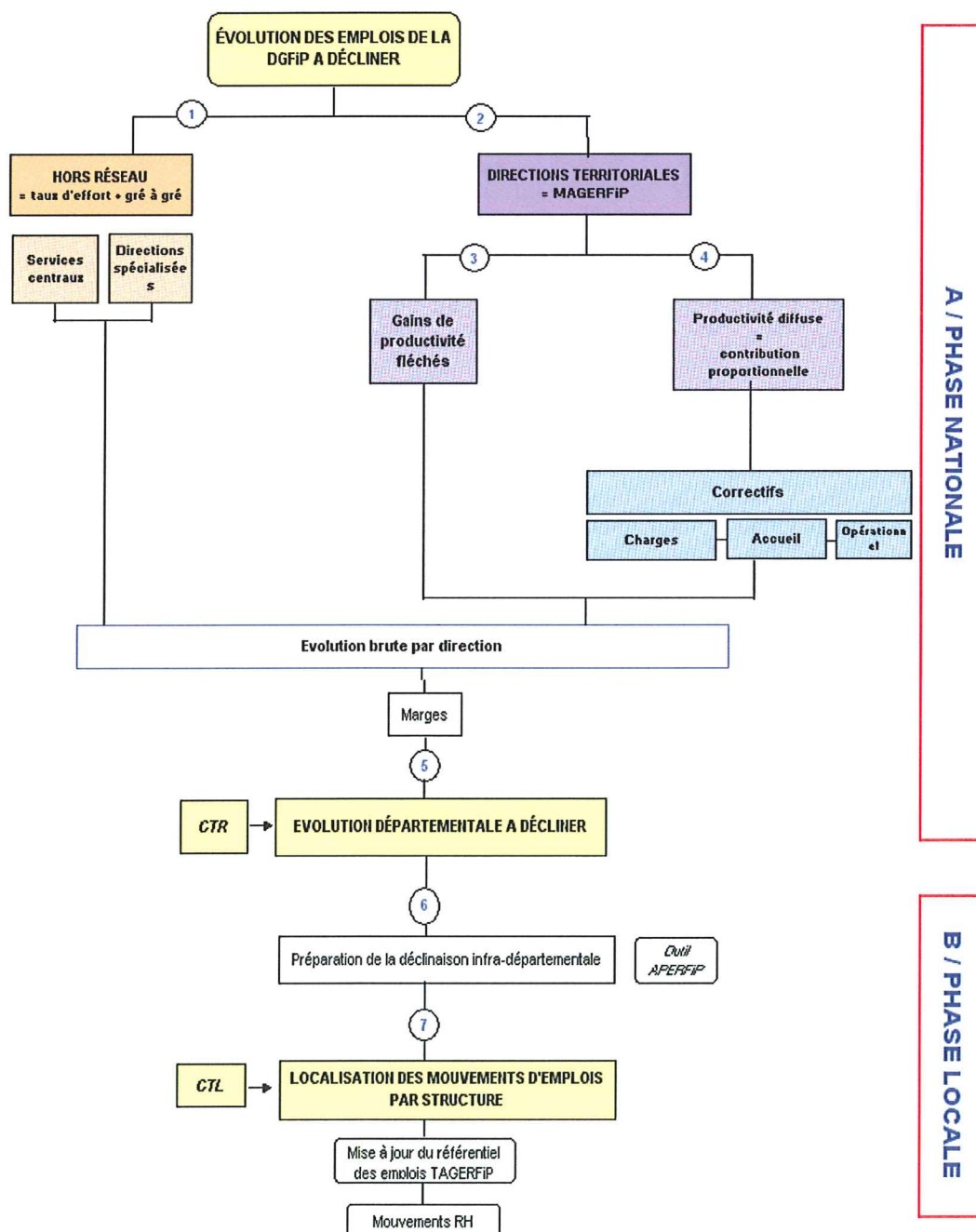
A / La méthode et ses évolutions

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (Magerfip) est utilisée pour la quatrième année consécutive pour décliner les évolutions d'emplois des directions territoriales.

Magerfip a été actualisée pour le PLF 2014 avec, en particulier, une meilleure prise en compte de la charge de travail dans l'allocation des emplois des directions.

Pour 2015, la méthode est pour l'essentiel inchangée.

Schématiquement, Magerfip se présente ainsi :



B / Les renforts et redéploiements

Des renforts en emplois sont réalisés au bénéfice de certains services ou missions. Par ailleurs, des redéploiements d'emplois sont opérés entre directions.

Il s'agit d'accompagner les évolutions organisationnelles d'exercice de ces missions et/ou des transferts d'activité.

Près de 250 ETP sont ainsi concernés par ces opérations, qui correspondent à plusieurs typologies :

1 - La dotation des centres de services bancaires

La dotation en emplois des 5 centres de services bancaires créés en 2014 est abondée de 85 emplois pour accompagner l'achèvement du déploiement (intégration des 25 départements non couverts en 2014).

2 - Les modifications de périmètre de la dépense de l'Etat

Elles se traduisent par :

- Des transferts entrants, à hauteur de 69 emplois au titre de l'élargissement de périmètre des services facturiers (Intérieur, Ecologie, Justice, Défense) ;
- Des redéploiements d'emplois entre directions (+ 8 / - 8 emplois) au titre des transferts d'assignation.

3 - Les retraites de l'Etat

Les services opérationnels du Service des retraites de l'Etat sont dotés de 11 emplois en lien avec la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des retraites.

4 - Les autres renforts

La direction des créances spéciales du Trésor est renforcée de 4 emplois au titre de la prise en charge des titres de recettes de l'ANFR. De même, la DRFIP d'Ille et Vilaine reçoit 3 emplois pour la gestion du timbre dématérialisé. Enfin, le PRS de Paris Sud-Ouest reçoit 10 ETP (créances du STDR).

5 - Les redéploiements de vérificateurs

Ils consistent à prélever 56 emplois de catégorie A dans les directions territoriales, pour renforcer les DIRCOFI, les directions nationales et le Service du contrôle fiscal.

Par ailleurs, un transfert spécifique de 5 emplois de vérificateurs est enregistré depuis la DDFiP de l'Orne vers la DIRCOFI Ouest.

C / Les gains de productivité fléchés

Ces gains correspondent à des opérations de réorganisation de missions emportant des transferts de charges et sont liés à la dématérialisation de certaines procédures.

Ils constituent des éléments d'aide mais ne lient pas les directions dans la déclinaison départementale.

D / La contribution proportionnelle

La contribution s'applique aux emplois implantés minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux et des emplois de vérificateurs. Par ailleurs, une franchise de base est appliquée à l'assiette de la contribution afin de tenir compte des charges fixes des directions. Elle est déterminée de manière dégressive par rapport à la population de chaque département.

E / Les correctifs

Le volume de suppressions issu des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse, qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers et leurs conditions d'exercice.

Ces correctifs sont de 3 ordres :

1) la dotation cible charges

La dotation a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements.

Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers la dotation actuelle en emplois des directions est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

En pratique, pour chaque métier entrant dans le champ du correctif, une dotation cible en emplois est déterminée sur la base du produit entre le pourcentage de la "charge" nationale dévolue au département et les effectifs mobilisés sur le métier au niveau national. La "charge" est caractérisée par plusieurs critères pour chaque métier.

La correction en emplois est arrêtée par application d'un pourcentage de la différence entre les effectifs mobilisés dans le département et ceux de la dotation cible. La correction est redistributive : le total des corrections négatives est égal au total des corrections positives. Au total, ce sont près de 280 ETP qui sont ainsi redistribués.

2) La dotation accueil

Elle a pour objet d'intégrer le métier de l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction. Il s'agit d'une dotation, financée par précompte sur la contribution proportionnelle.

Dotée de 300 ETP, elle ne joue que positivement et bénéficie à tous les départements.

La répartition de cette dotation est fondée sur le postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers de la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations entrant en contact avec les services. Deux séries de critères portant sur les revenus et la pauvreté d'une part et sur les territoires et structures d'autre part sont utilisés pour opérer la répartition.

3) Le correctif opérationnel

Le correctif a pour objet de faciliter la traduction des évolutions d'emplois résultant des étapes précédentes de la méthode.

Fondé sur l'historicité des suppressions, il consiste à s'assurer que le volume des suppressions évolue de manière relativement cohérente d'une année sur l'autre, donnant ainsi une certaine visibilité aux Directeurs locaux.

La correction ainsi opérée est redistributive. Le correctif opérationnel est donc limité, dans son ampleur comme en nombre de directions concernées. L'introduction dans Magerfip d'un correctif dotation charges cible doit conduire à la disparition progressive et naturelle de ce correctif opérationnel.

CTR EMPLOIS PLF 2015

FICHE 4

L'ÉVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS PAR DIRECTION

Les tableaux ci-après présentent l'évolution globale des emplois correspondant à l'ensemble des mouvements d'emplois du PLF.

I / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

DÉPARTEMENT	CATÉGORIES												EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C	C AST		
01	AIN					-1			-1	-1		-9		-12
02	AISNE						-1		-2	-1	-1	-10		-15
03	ALLIER				-1				-1	-1		-9		-12
04	ALPES HTE PROVENCE			-1					-2	-1		-1	-1	-6
05	HAUTES ALPES				-1				-3	-1		-3	-1	-9
06	ALPES MARITIMES			1			-2		-9	-8	-1	-23		-42
07	ARDECHE			-1					-1		-1	-4		-7
08	ARDENNES				-1				-2	-1	-1	-2		-7
09	ARIEGE			-1					-1	-1		-3		-6
10	AUBE			-1					-2	-1		-3		-7
11	AUDE				-1				-3	-2	-1	-7		-14
12	AVEYRON			-1					-1	-1	-1	-5	-1	-10
13	BOUCHES DU RHONE		-1				-1		-4	-3	-1	-25	-2	-37
14	CALVADOS	-1		-1	1				-1	-8		-13		-23
15	CANTAL			-1					-2	-1		-1	-1	-6
16	CHARENTE				-1	-1	1		-2	3		1		1
17	CHARENTE MARITIME			1			-5		-4	-8		-11	-1	-28
18	CHER			-1					-1	-2		-5		-9
19	CORREZE			-1					-2	-2		-5		-10
21	COTE D'OR				1		-2		-2	-4	-1	-14		-22
22	COTES D'ARMOR				1		-2		-2	-5		-13		-21
23	CREUSE			-1					-3	-1		-2		-7
24	DORDOGNE						-1		-3	-3		-12		-19
25	DOUBS						-1		-2	-3	-1	-11		-18
26	DROME						-1		-1		-1	-13		-16
27	EURE						-1		-2	-1		-11		-15
28	EURE ET LOIR						-1		-3		-2	-5		-11
29	FINISTERE					-1			-2			-25		-28

DIRECTION		CATÉGORIES											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
		AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		C AST
2A	CORSE DU SUD						-1		-2	-2	1	-2	-1	-7
2B	HAUTE CORSE						-1		-2	-1		-3		-7
30	GARD							-1	-2	-2		-11		-16
31	HAUTE GARONNE			1				-3	1	-2	-5	-8		-16
32	GERS			-1					-1	-3		-4		-9
33	GIRONDE			1		-1	-1		-3	-4	-2	-31		-41
34	HERAULT							-3	-3	-1	-1	-17		-25
35	ILLE ET VILAINE			1				-2	-3	-2	-1	-20		-27
36	INDRE							-1	-1	-2		-7		-11
37	INDRE ET LOIRE					-1			-1	-3	-1	-10		-16
38	ISERE				1			-2	-2	-10		-20		-33
39	JURA							-1	-2	-2		-9		-14
40	LANDES		1	-1				-2	1	-1	-2	-6		-10
41	LOIR ET CHER			-1	-1				-2	-1	-1	-4		-10
42	LOIRE		-1		-1				-2	-3		-11		-18
43	HAUTE LOIRE								-2	-2		-2		-6
44	LOIRE ATLANTIQUE			1				-2	-1	-3		-19		-24
45	LOIRET				1	-1	-1		-5	-2	-1	-14		-23
46	LOT				-1				-2	-3		-2		-8
47	LOT ET GARONNE		1	-1				-1	-4	-5		-3		-13
48	LOZERE								-1	-1	-1	-2	-1	-6
49	MAINE ET LOIRE				1			-2	-2	-6		-12	-1	-22
50	MANCHE							-1	-1	-3	-1	-7		-13
51	MARNE		-1						-5	-1	-1	-12		-20
52	HAUTE MARNE							-1	-2	-2		-6		-11
53	MAYENNE				-1				-3	-2		-5		-11
54	MEURTHE MOSELLE				1			-2	-3	-3	-1	-14		-22
55	MEUSE			-1					-2	-4		-4		-11
56	MORBIHAN							-1	-1	-4		-18	-1	-25
57	MOSELLE				1			-2	-5	2		-6		-10
58	NIEVRE				-1				-2	-3	-1	-4		-11
59	NORD		-1	1	1			-3	-5	-6	-2	-45		-60
60	OISE							-1	-2	-4		-14		-21
61	ORNE			-1					-8	-2		-3	-1	-15
62	PAS DE CALAIS	-1	-1	1	-1				-3	-14		-16	-1	-36
63	PUY DE DOME	-1			1			-1	-3	-5	-1	-10		-20
64	PYR. ATLANTIQUES							-1	-1	-6	-1	-12		-21
65	HAUTES PYRENEES				-1				-1	-4		-3		-9
66	PYR. ORIENTALES		1	-1				-1	-2	-3		-8		-14
67	BAS RHIN		-1						-2	-2	-2	-20		-27
68	HAUT RHIN			1				-2	-2	-3	-1	-14		-21
69	RHONE			1				-1	-1	-2	-1	-25	-1	-31
70	HAUTE SAONE								-1	-3		-5		-9
71	SAONE ET LOIRE							-1	-2	3		2	-1	1
72	SARTHE		1	-1	-1				-1	-2		-9		-13
73	SAVOIE							-1	-1		-1	-5	-1	-9
74	HAUTE SAVOIE				-1				-1		-2	-9		-13
75	PARIS	-1	-1		-4			-3	-58	-59			-20	-146

DIRECTION		CATÉGORIES											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
		AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		CAST
76	SEINE MARITIME	-1			1		-1		-5	-5		-10		-21
77	SEINE ET MARNE		-1				-2		-8	-6		-20		-37
78	YVELINES			1	-3		-1	1	-8	-28		22		-16
79	DEUX SEVRES				-1				-1	-1	-1	-6		-10
80	SOMME				1		-2		-2	-4		-11	-1	-19
81	TARN		1	-1			-1		-1	-2		-8		-12
82	TARN ET GARONNE						-1		-1	-2		-3		-7
83	VAR		-1						-3	-2		-20	-1	-27
84	VAUCLUSE		1		-1		-1		-2		-1	-7		-11
85	VENDEE						-1		-1	-3		-11		-16
86	VIENNE						-1		-2	-3		-5		-11
87	HAUTE VIENNE	-1			1		-2	1	-2	-1	-1	-6		-11
88	VOSGES						-1		-2	-1	-1	-9		-14
89	YONNE						-1		-1	-1	-1	-8		-12
90	TERR. DE BELFORT								-1	-1		-3		-5
91	ESSONNE	-1					-1		-9	-5	-1	-13		-30
92	HTS DE SEINE				-2		-3		-13	-35		19		-34
93	SEINE SAINT DENIS			1	-1		-1		-7	-33		9		-32
94	VAL DE MARNE			1			-2		-12	-28		4	-1	-38
95	VAL D'OISE		-1				-1		-4	-15		-3		-24
971	GUADELOUPE						-1		-4	-3		-1	-2	-11
972	MARTINIQUE				-1		-1	1	-3	-5		-4	-1	-14
973	GUYANE						-1			1		2		2
974	REUNION			-1					1	3		1		4
TOTAL		-7	-4	-7	-14	-6	-89	4	-319	-434	-40	-824	-42	-1 782

II / VARIATIONS D'EMPLOIS DES DIRECTIONS ET SERVICES A COMPÉTENCE NATIONALE OU SPÉCIALE ET DES SERVICES CENTRAUX

DIRECTION	CATÉGORIES													EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C	C AST		
DVNI				1			3	9	-2		-2			9
DNEF											-3			-3
DNVSF							2	-2						
DGE			1	-1				-2	-1		-1			-4
Direction Impôts services											-3			-3
DCST								-1	-1		4			2
SDNC											-4			-4
DS AP/HP									-1		-3			-4
TGE et réseau étranger				1	-2	-1		-3	-2					-7
DNID	-1					-1	1		-6					-7
CSDOM			-1								-1			-2
ENFIP								-2	-2		-11			-15
DRESG (hors DDG)					1	-1	1	1	-1		-11			-10
DIRCOFI Centre											-1			-1
DIRCOFI Est								-1						-1
DIRCOFI Ile de France	-1	1					1				-4			-3
DIRCOFI Nord								1	-1		-1			-1
DIRCOFI Ouest				1				16	-1					16
DIRCOFI RAB								-1						-1
DIRCOFI Sud Est				2			1	13						16
DIRCOFI Sud Ouest							1				-1			
DIRCOFI Sud Pyrénées							1				-1			
DISI Nord									-1		-6			-7
DISI Est									-1		-7			-8
DISI Ouest		-1	1	-1		1			1		-18			-17
DISI Paris Champagne								-4	-2		-11			-17
DISI Paris Normandie											-13			-13
DISI Pays du Centre											-7			-7
DISI Rhône Alpes Bourgogne								-1	-4		-3			-8
DISI Sud Est				1	-1						-9			-9
DISI Sud Ouest											-10			-10

DIRECTION	CATÉGORIES											EVOLUTION GLOBALE DES EMPLOIS	
	AGFIP	AFIP	AFIPA	IP	Idiv HC	Idiv CN	Idiv expert	A	B	B géo	C		CAST
Mayotte													
Polynésie									2		-3		-1
Nouvelle-Calédonie		1	-1								-1		-1
St Pierre et Miquelon													
Wallis et Futuna													
SCBCM Défense									5		1		6
SCBCM Agriculture													
SCBCM Intérieur											2		2
SCBCM Justice											1		1
SCBCM Ecologie											1		1
SCBCM Education nationale													
SCBCM Finances									-1		-2		-3
SCBCM Affaires sociales					1	-1					-1		-1
SCBCM 1er Ministre											-1		-1
SCBCM Culture													
DDG													
TOTAL DIRECTIONS SPÉCIALISÉES	-2	1		4	-1	-3	11	23	-19		-130		-116
Services centraux et assimilés*				-3	1	-1	2	-17	-14		-4		-36
TOTAL HORS RÉSEAU	-2	1		1		-4	13	6	-33		-134		-152
TOTAL DGFI	-9	-3	-7	-13	-6	-93	17	-313	-467	-40	-958	-42	-1934
	-114								-507		-1000		

* Services centraux et SRE . Ventilation catégorielle prévisionnelle